

CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement no 448  
Amendant le règlement de zonage

Attendu que ce Conseil a reçu une requête signée par 35 contribuables représentant 97% des propriétaires de la zone HC-4 telle qu'établie par le règlement municipal no 298;

Attendu que cette requête appuie une demande de la construction d'une charcuterie sur le lot 632-7 propriété actuelle de M. Maurice Renaud;

Attendu que ce Conseil est d'avis de créer à l'intérieur de la zone HC-4 une zone industrielle IA;

Attendu que ce Conseil est de plus d'avis de créer aussi à l'intérieur de la zone HC-4 une zone d'habitation à foyer multiple désignée sous le nom de HD dans le règlement original numéro 298 relatif au zonage;

Attendu qu'un avis de la présentation du présent règlement a été fait à une assemblée précédente de ce Conseil tenue le 23 septembre 1963;

Il est en conséquence résolu comme suit:

1.- Le règlement municipal no 298 relatif au zonage à l'usage des terrains, déjà amendé est de nouveau modifié comme suit:

A) Pour ajouter les nouvelles zones IA et HD ci-dessous décrétées le paragraphe premier de l'article 17 est remplacé par le suivant:

"Le territoire de la municipalité est divisé en 92 zones soit 2 zones classées HA, 13 zones classées HB, 29 zones classées HC, 12 zones classées HD, 22 zones classées Ca, 5 zones classées CB, 7 zones classées IA et 2 zones classées IB.

B) La nouvelle zone extraite de la zone HC-4 et désignée sous le nouveau nom de IA-7 est formée à l'intérieur d'un quadrilatère dont la borne nord est la ligne nord de la zone HC-4 actuelle, la borne ouest est la rue Dumas et la borne est la rue Giroux tandis que la ligne sud est une ligne brisée qui correspond à la limite sud du lot 632-7 et 636-8 et 636-10-3 pour une partie, la balance de la limite sud de la présente zone correspond à la ligne nord de la nouvelle zone HD-12 ci-dessus décrite.

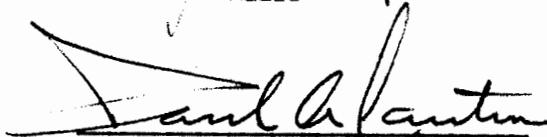
C) La nouvelle zone extraite de la zone HC-4 et désignée dorénavant sous le nom de HD-12 est formée à l'intérieur d'un quadrilatère comme suit: la limite est sera la rue Boutet, la ligne sud est la limite sud du lot 636-13-11, la ligne ouest la perpendiculaire formée par l'arrière des lots de la rue Dumas côté est et la limite nord s'établit à la ligne sud de la zone IA-7 ci-dessus décrite, tel qu'illustré sur l'extrait du plan de zonage attaché à ce règlement pour en faire partie.

La zone HD-12 apparaît à l'intérieur d'un liséré bleu sur ce plan, tandis que la zone IA-7 est inscrite au crayon rouge.

2.- Les deux nouvelles zones nonobstant toutes indications contraires dans le présent règlement sont sujettes à toutes les exigences prévues dans le règlement numéro 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc.

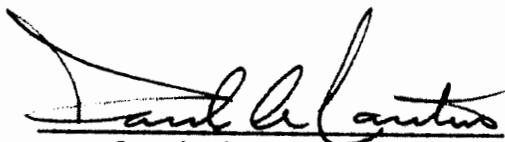
Fait et Passé en la Ville de Loretteville, ce 7e jour d'octobre 1963.

  
Maire

  
Secrétaire-Trésorier.

Il est proposé par M. l'Echevin Charles-Edouard Boutet, et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 448.

Loretteville, le 7 octobre 1963.

  
Secrétaire-Trésorier

CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 448 amend-  
dant le règlement 298 et créant les zones IA-7 et HD-12, adopté par le Conseil municipal  
de la Ville de Loretteville en première lecture le 7 octobre 1963 et en deuxième et der-  
nière lecture le 10 octobre 1963, a été approuvé par les électeurs municipaux proprié-  
taires d'immeubles imposables de la Ville de Loretteville le vendredi 18 octobre 1963.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation,  
236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 21e jour de octobre 1963.

  
Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,  
Ville de Loretteville.

CANADA,  
PROVINCE OF QUEBEC,  
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law number 448 amending by-law  
298 and creating the areas IA-7 and HD-12 adopted by the municipal Council for the Town  
of Loretteville in first reading on October 7 th 1963 and in second and last reading on  
October 10th 1963, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable  
immovables located in the Town of Loretteville on Friday October 18th 1963.

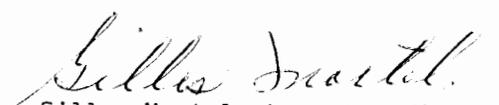
Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street,  
Loretteville where interested people can take knowledge of same.

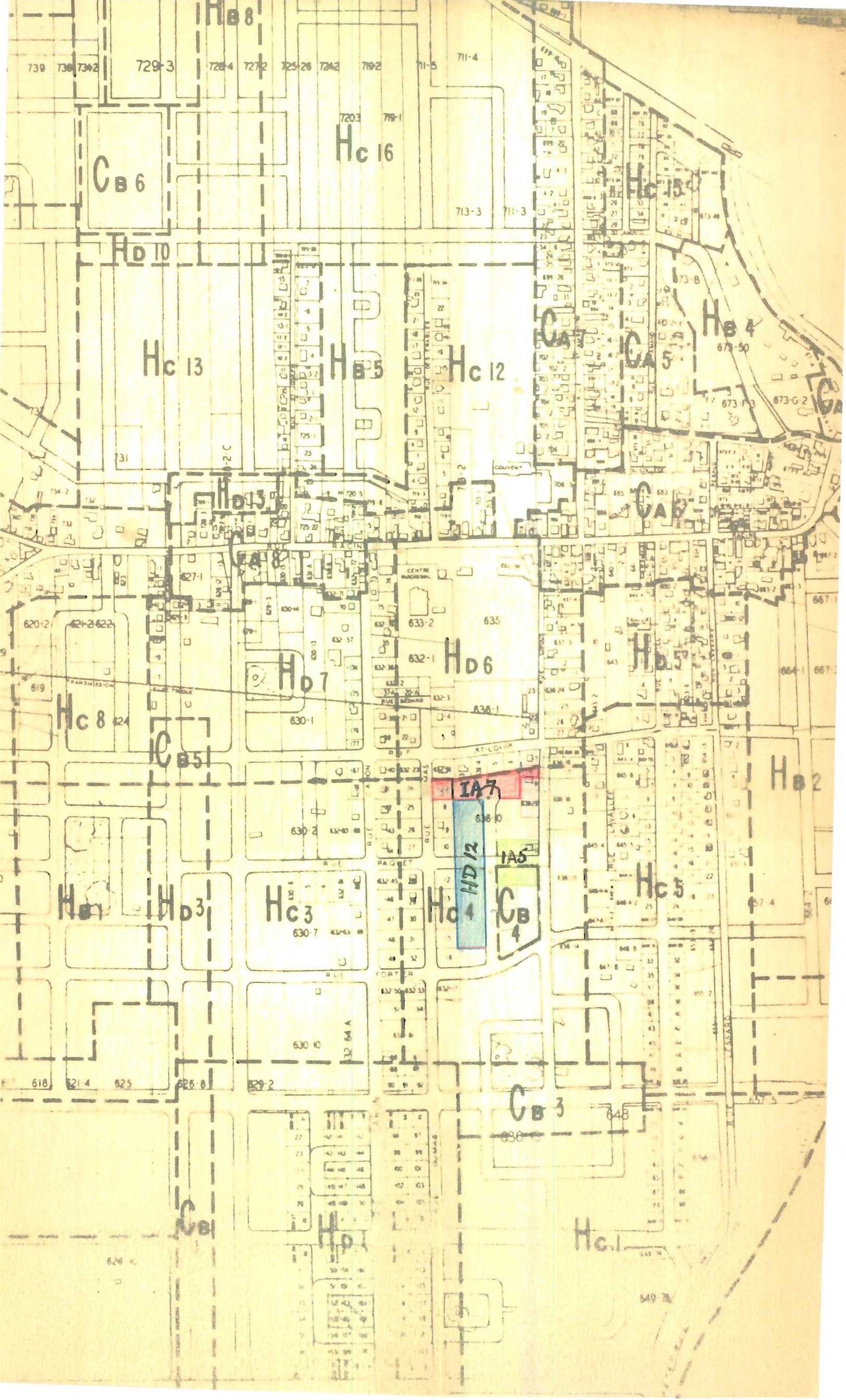
Said by-law will come into effect as perlaw.

Given at Loretteville, this 21th day of October 1963.

  
Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,  
Town of Loretteville.

Je soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires  
d'affichage lundi le 21 octobre 1963 entre 5.00 et 6.00 heures de l'après-midi.

  
Gilles Martel, Ass.-Sec.-Trés.,  
Ville de Loretteville.



Cb 6

Hc 16

Hd 10

Hc 13

Hb 5

Hc 12

Hb 4

Hb 7

Hb 6

Hc 8

Hb 2

Hb 1

Hb 3

Hc 3

Hc 4

Hc 5

IA7

HD12

IA5

CB4

Cb 3

Cb 1

Hc 1